

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
TRANSPORTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, ALSH ET AUTRES
TRANSPORTS PONCTUELS
2025/ 2027



REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres : 4 avril 2025 à 12 heures.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1-1 – Objet et Montant du Marché

1-2 – Durée du Marché

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L’OFFRE

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4-1 – Documents à produire

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7-1 – Demande de Renseignements

ARTICLE 8 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1-1 – Objet et Montant du Marché

Le présent marché a pour objet la prestation de transports par autocar des élèves d'Hérin, des accueils de Loisirs Sans Hébergement et de transports exceptionnels pour la ville d'Hérin.

Nature : marché à bons de commandes avec minimum et maximum, en application de l'article 2125-1 du Code de la commande publique.

Sans montant minimum– Montant maximum 30 000 euro HT par an

Les bons de commandes seront notifiés au fur et à mesure des besoins par le Pouvoir Adjudicateur.

1-2 – Durée du Marché

Le marché prend effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L'OFFRE

Le candidat devra présenter une offre conforme au présent descriptif et portant sur la totalité des désignations demandées, faute de quoi son offre sera rejetée.

Lot : néant

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter à la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le Cahier des Clauses Administratives (CCP),
- Le Règlement de Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Bordereau de Prix,
- Le Planning Prévisionnel.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées uniquement en langue française et exprimées en euro.

4-1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise:

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur tel que prévu à l'article R2143-3 du code de la commande publique.
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'Offre

Un projet de marché comprenant :

- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, dont le planning des transports : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le Mémoire Technique. (Détail du parc, Age des véhicules, entretien, etc....)
- Bordereau de prix

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et Capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont hiérarchisés de la manière suivante :

1- Prix des Prestations 55%
2- Valeur Technique 45%

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur offre sous forme dématérialisé sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr>

ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le règlement interviendra par virement administratif sur le compte du titulaire (fournir un RIB).

La facture devra être transmise via le portail CHORUS.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille. Tous les points non abordés au présent document sont régis par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG.FCS).

A Hérin, le

Le Maire,

Jean-Paul COMYN